



DELIBERATION DU BUREAU DU 17 AVRIL 2018

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 17 AVRIL à 18 H 30, le Bureau s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre BOULANGER, Président.**

Nombre de membres : 30

Etaient présents les Vice-Présidents et membres du Bureau :

Membres présents : 16

**Mesdames MARCEL, MAILLART (Vice-Présidentes),
Monsieur BOULANGER (Président), Messieurs SURHOMME, LAMOTTE,
DOVERGNE, COTTARD, AMARA, MAROTTE, JUBERT, DAIGNY, CHIRAT
(Vice-Présidents) Messieurs CAPELLE, VAN DE VELDE, FRANCOIS ET
MONTAIGNE (Membres du Bureau)**

Etaient excusés : **Madame HALL (Vice-Présidente)**

Etaient absents :

**Madame WU, Messieurs DALRUE, BERTRAND Gilbert, DUTILLEUX,
PELTIEZ, POTTIER, BINET, BERTRAND Jacques, LEROY,
HENNEBERT, AUBRY, BARRE et BIECKENS (Membres du Bureau)**

OBJET : Equipement ALMEO Système Mise à l'Eau PMR

Rapport de présentation de Monsieur Patrick JUBERT, Vice-Président chargé des Travaux Patrimoine.

En juillet 2008, a été installé au Centre Aquatique intercommunal ALMEO, un système de mise à l'eau des Personnes à Mobilité Réduite. Ce dispositif fonctionnait sur batteries.

Compte tenu de l'ambiance particulièrement agressive de l'établissement sur tous les éléments électriques et électroniques, le système est défaillant et ne permet plus d'accueillir, les publics handicapés qui en auraient besoin, dans les meilleures conditions.

Pour répondre aux besoins des publics à mobilité réduite,

Suite à une mise en concurrence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Décide de valider le devis présenté par la société HEXAGONE, 1-5 rue d'Argenteuil SAS, 95100 Argenteuil, tel qu'il figure détaillé ci-joint, pour un montant de 2500,00 € HT
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé des Travaux – Patrimoine à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A MOREUIL, le 17 AVRIL 2018

Le Président,

Pierre BOULANGER

30 Avril 2018



Devis - 1118101509

HEXAGONE Manufacture SAS, 1-5 rue Michel Carré, 95100 Argenteuil

Date	Validité de l'offre :	Page
15.02.2018	15.08.2018	1 / 1
Contact : M. DEMOUY 03 22 09 04 90 almeo.direction@almeo.fr		
Adresse de la livraison ALMEO CENTRE AQUATIQUE PARC DES SPORTS RUE MAURICE GARIN 80110 MOREUIL FRANCE		
Tél:	Fax: 03 22 09 70 72	

LA REGIE DE GESTION ALMEO
RUE MAURICE GARIN
80110 MOREUIL
FRANCE

Code Client :	11CP001866
Réf.	HEXA-UCOMM-OA - OP75-DC1802
Votre commercial référent Hexagone : Olivier Assens - 06 24 96 22 61	

Nous restons à votre entière disposition pour de plus amples informations: 01 34 34 11 55 - info@myhexagone.com

Référence	Désignation	Quantité	Prix H.T.	Remise	Total H.T.
Z451FEZPOOLLIFT	UNIFIX POTENCE POOL LIFT - OPTIMA	1,00	2 846,00	12.16 % 20,00	2 500,00

MATERIEL GARANTI 2 ANS

LIVRAISON FRANCO DE PORT A PARTIR DE 1 050,00 € HT

Sous-Total H.T.	2 500.00
Montant net H.T.	2 500.00
TVA 20.0% (C4) de 2500.00	500.00
TOTAL T.T.C. EUR	3 000.00

Affaire suivie par :

OLIVIER ASSENS
01 34 34 11 55



Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de ventes et de réserve de propriétés, disponibles sur simple demande, et déclare formellement avoir les pouvoirs nécessaires pour engager l'entreprise ci-dessus désignée.

"Bon pour accord"

Bon pour accord.
Le Président, Pierre
BOULANGER

HEXAGONE Manufacture SAS
1-5 rue Michel Carré
95100 Argenteuil
France

Tél.: +33 1 34 34 11 55
Fax: +33 1 34 34 11 50
Email: info@myhexagone.com
Website: www.myhexagone.com

Siret: 34082458000047
TVA: FR50340824580
RCS: B340 824 580
APE: 2790Z

CONDITIONS GENERALES DE VENTES HEXAGONE MANUFACTURE S.A.S.

I DISPOSITIONS GENERALES DE VENTE :

1.1. APPLICATION ET OPPOSABILITE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur (ci-après "le Client") avec le tarif Hexagone Manufacture S.A.S. en cours de validité pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces CGV. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'Hexagone Manufacture S.A.S., prévaloir sur les CGV. Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Hexagone Manufacture S.A.S., quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait qu'Hexagone Manufacture S.A.S. ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Ces CGV prévalent sur les éventuelles conditions générales du Client. Ces CGV s'appliquent pour tous pays.

1.2. COMMANDE

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs, et accepté par Hexagone Manufacture S.A.S. Les offres faites par nos agents ou téléphoniquement ne constituent un engagement de notre part qu'après notre confirmation écrite. Le Client sera réputé être d'accord avec le contenu de notre confirmation si, dans les huit (8) jours, il ne nous a pas fait part dans un écrit Recommandé avec Accusé de Réception de ses observations éventuelles. A défaut de toute observation écrite, la commande aura un caractère irrévocable. Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord d'Hexagone Manufacture S.A.S.

1.3. EXECUTION DES COMMANDES

Nous nous réservons le droit d'apporter à tout moment sur nos produits, toutes modifications ou améliorations que nous jugeons utiles, sans que jamais cela puisse justifier de la part du Client une annulation de commande, ni nous obliger à apporter des modifications ou améliorations sur les produits précédemment livrés.

1.4. ANNULATION DE COMMANDE

Aucune annulation de commande de nos Clients ne pourra se faire sans notre accord préalable et exprès. Dans le cas où Hexagone Manufacture S.A.S. accepterait l'annulation d'une commande l'acompte qui aura été versé par le Client nous restera acquis à titre de dédommagement.

1.5. LIVRAISON

Les livraisons sont effectuées par la remise de la marchandise soit directement au Client soit à un transporteur.

1.5.1. DELAIS DE LIVRAISON :

Les délais de livraison ainsi que les délais de transport sont donnés au cas par cas et à titre purement indicatif et sans garantie. Sauf convention formelle contraire, ils ne constituent jamais un engagement de notre part. Tout retard dans la livraison ne pourra constituer une cause de résiliation de la commande, ni ouvrir droit au versement de pénalités, dommages et intérêts, retenues, compensation, annulation de commande en cours ou refus de la marchandise ou à une indemnité quelconque. Si en cas de force majeure, et notamment : incendie, inondation, arrêts de travail quelconques, bris de machine, guerre, émeute, réquisition, réduction autoritaire des importations, accident ou retard de fabrication chez nos fournisseurs, retard dans les transports de marchandises, ainsi qu'en cas de survenance de tout événement indépendant de notre volonté empêchant l'exécution du contrat dans des conditions normales, la fabrication et/ou l'expédition étaient empêchées ou retardées nos obligations contractuelles seront suspendues tant que le cas de force majeure existe, sans responsabilité d'Hexagone Manufacture S.A.S., même si un délai ferme a été souscrit. Si le cas de force majeure perdure pendant plus de quarante cinq (45) jours, la partie la plus diligente pourra, si elle le souhaite, annuler la commande affectée par le cas de force majeure sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

1.5.2. TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert au Client des risques de perte, de vol ou de détérioration des marchandises vendues ainsi que des dommages qu'elles pourraient occasionner s'effectue dès leur prise en charge par le transporteur. Le Client reconnaît, en conséquence, devoir souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la remise des marchandises au transporteur pour livraison.

1.5.3. TRANSPORT

Seul stipulation contraire, l'expédition est faite par nos transporteurs agréés avec une facturation des frais de port au Client en sus du prix de la marchandise. Hexagone Manufacture S.A.S. ne peut être tenue responsable des dommages en cours de transport ou de déchargement. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du Client même en cas de retour ou d'envoi effectué franco de port ou contre-remboursement. Il appartient au Client de vérifier le bon état des marchandises au moment de la livraison. Cette vérification doit également porter sur la qualité, les quantités et les références des marchandises ainsi que sur leur conformité à la commande. Il appartient au Client de formuler, le cas échéant, toutes réserves au transporteur concernant des marchandises manquantes et/ou détériorées, le type de dommage et son importance. Ces réserves devront être notifiées par le Client au transporteur par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, de la réception desdites marchandises (article L133-3 du Code de commerce français) ; une copie devra être adressée simultanément à Hexagone Manufacture S.A.S.. Tout recours ne pourra s'effectuer qu'après du transporteur. Lorsque, conformément aux usages du commerce, Hexagone Manufacture S.A.S. procède à des opérations accessoires de transport, telles que chargement, bûchage, ariimage, souscription d'une police d'assurance, formalités douanières, etc... elle n'agit qu'en qualité de mandataire du destinataire qui conserve à sa charge, les frais, risques et périls de ces opérations.

1.6. RECLAMATION ET RETOUR DE MARCHANDISES

Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 1.5.3, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quel qu'en soit le nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par Hexagone Manufacture S.A.S. que si elle est effectuée par écrit, par lettre recommandée avec AR, dans le délai de quinze (15) jours de la date de livraison.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué sans notre accord exprès et pour des marchandises rendues dans un parfait état de vente. Le Client devra laisser à Hexagone Manufacture S.A.S. toute facilité pour procéder à la constatation de cas vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du Client. Toute marchandise retournée sans notre accord sera tenue à la disposition du Client et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Le retour justifié fera l'objet d'un remplacement par la marchandise qu'Hexagone Manufacture S.A.S. jugera la mieux adaptée aux exigences du Client, ou en cas d'impossibilité de notre part d'un avoir au profit du Client après vérification qualitative de la machine retournée, et ce à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts, déduction faite du prix des accessoires consommables, des équipements manquants et des frais de remise à l'état neu. Dans le cas où Hexagone Manufacture S.A.S. accepterait le retour d'une marchandise conforme aux exigences initiales du Client, le prix d'achat de ladite marchandise sera restitué au Client à une hauteur maximale de 75% de la valeur de facturation.

1.7. PRIX ET PAIEMENT

1.7.1. Les prix, renseignements et caractéristiques techniques figurant sur nos catalogues, tarifs, prospectus, fiches techniques ou autres documents sont donnés à titre indicatif et ne sauraient être considérés comme des offres fermes. Ces documents n'ont pas de caractère contractuel et peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis. Nos prix sont exprimés en Euros. Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application de la législation et des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client.

1.7.2. Nos matériels sont toujours facturés au tarif en vigueur au moment de l'acceptation de la commande par Hexagone Manufacture S.A.S., et y compris H.T. départ de notre siège d'Argenteuil, port et emballage non repris en sus.

1.7.3. Il est facturé une somme forfaitaire de 21 € H.T. de frais de dossier pour toute facture de moins de 80 € H.T.

1.7.4. Nos factures sont payables à réception sauf délai de paiement différent indiqué sur la facture. Seul l'encaissement effectif d'un effet de commerce ou d'un chèque ou bien la réception d'un virement bancaire sera considéré comme valant compté paiement au sens des présentes CGV. En cas de paiement par traites, le Client est tenu de retourner dans un délai maximum de sept (7) jours les effets de commerce acceptés qui lui auront été présentés. Tout montant TTC non réglé à échéance concernera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à 3 % par mois de retard, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dus à notre Société d'un montant de QUARANTE(40) EUROS. Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de ladite indemnité, notre Société pourra alors demander, sur justificatifs, une indemnisation complémentaire (articles L 441-6 et D 441-5 du code de commerce).

1.7.5. Le recours à notre obligation de garantie ou toute autre réclamation de toute nature que le Client pourrait formuler ne lui permet en aucun cas et sous aucun prétexte de ralentir ou retarder les paiements qui nous sont dus, il est en outre expressément convenu que tout retard ou défaut de paiement entraîne une cessation de nos garanties et de nos accords.

1.7.6. Nos ventes sont faites au comptant et sans escompte à notre siège social d'Argenteuil, sauf stipulation contraire. L'acceptation de nos lettres de change ou le paiement par tout autre moyen ne constitue ni novation ni dérogation à cette clause.

1.7.7. Le refus d'acceptation de nos traites ou le défaut de paiement à son échéance d'un effet de commerce ou d'une facture, et ce quel que soit son mode de règlement ou en cas de cessation d'activité ou de cession de fonds entraînera déchéance du terme, rendant immédiatement exigibles la totalité de nos créances y compris celles non encore échues. Il entraîne en outre la suspension ou la résolution des marchés, contrats et commandes en cours, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

1.8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Hexagone Manufacture S.A.S. conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Le Client ne peut en aucun cas revendre, nantir ou consentir une sûreté sur la marchandise livrée et non intégralement payée. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. En cas de revendication, les acomptes déjà versés restent acquis à Hexagone Manufacture S.A.S. à titre de dédommagement.

II GARANTIES ET RESPONSABILITES :

1.1. Les marchandises doivent être vérifiées par le Client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants ou vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 1.6. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par Hexagone Manufacture S.A.S. ou la marchandise remplacée, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le Client devra fournir tout document ou élément propre à démontrer la réalité des défauts constatés. Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le Client plus de quinze (15) jours après la livraison de la marchandise. Les indications de rendement, de vitesse, de puissance de consommation, de poids ou autres, sont données qu'à titre indicatif et sans engagements ni garantie de notre part, leur éventuelle inexactitude ne peut en aucun cas donner lieu à une résolution de commande ou à une demande d'indemnité.

1.2. Nos produits s'adressent à des professionnels par conséquent ils doivent être manipulés uniquement par des personnes qui auront bénéficié de la formation gratuite sur le produit proposée par Hexagone Manufacture S.A.S. ou son distributeur agréé au Client. Nos robots sont garantis contre tous défauts de matière et vices de construction pendant un délai de vingt quatre (24) mois à compter de la date de livraison et dans la limite de 1200 heures de fonctionnement. Nos matériels autres que robots nettoyeurs de piscine sont garantis 12 mois à compter de la date de livraison. Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété du Client.

1.3. Nous serons relevés de notre obligation de garantie dans le cas où les seaux de garantie placés sur certains organes de nos produits seraient rompus sans notre accord exprès.

1.4. Notre garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces que nous aurons jugées défectueuses à l'exclusion de tout autre dédommagement.

1.5. Hexagone Manufacture S.A.S. dégage toute responsabilité en cas de perte d'exploitation, de temps ou de toute autre perte indirecte du fait de ses marchandises. Le client devra impérativement avoir une solution palliative à un défaut

matériel. De plus, le client devra arrêter sur le champ l'utilisation du matériel en cas de défaut constaté sur le matériel lui-même ou bien sur le lieu d'utilisation ou sur son mode d'utilisation.

1.6. Toutes pièces détachées neuves ou en échange standard sont garanties 6 mois dans la limite de 500 heures de fonctionnement.

1.7. Garantie sur les pièces consommables. Les filtres, brosses, chenilles, courroies, câbles, pneus de chariot sont considérés comme des pièces consommables, la garantie est limitée à 6 mois dans la limite de 300 heures d'utilisation.

1.8. Exclusions de garantie dans les cas suivants :

dommages et usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non, réalisé par le Client ou un tiers sans l'accord préalable et écrit d'Hexagone Manufacture S.A.S. ; usage de nos marchandises dans des conditions d'utilisation ou de performances non-conformes aux spécifications techniques d'Hexagone Manufacture S.A.S., et plus généralement une utilisation défectueuse ou maladroite ; détérioration ou accident provenant de l'intervention d'un préposé du Client non formé au produit ou d'une entreprise non agréée par Hexagone Manufacture S.A.S. ; défauts et/ou détériorations des marchandises consécutifs à un entretien non conforme aux préconisations d'Hexagone Manufacture S.A.S. ou à un défaut d'entretien, ou à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le Client ; le Client n'a pas avisé Hexagone Manufacture S.A.S. par écrit (notamment par fax ou email) dès la constatation de la détérioration de la marchandise sous garantie et qu'il y a eu maintien en service d'une pièce ou d'une partie de l'appareil s'avérant défectueuse et pouvant entraîner notamment tout dégât plus important sur l'appareil ou sur le lieu d'utilisation. Les dysfonctionnements résultant d'une usure normale (ex : courroies détendues, pile radio-commande usée, brosses usagées, etc...) ou liés à des problèmes de revêtements et/ou à des formes précises de bassins non conformes au tableau des configurations requises par Hexagone Manufacture S.A.S., les pannes résultant d'une mauvaise installation électrique, oscillations de courant, mauvaises connexions ou bien de l'absence d'observation par le Client des normes électriques en vigueur dans le pays d'utilisation ; dommages causés par des accidents externes : chute, transport, incendie, inondation, foudre, coupure de courant, courts-circuits, ainsi que des accidents liés que chocs, coups, introduction d'objets et/ou de liquides étrangers (acide, produit d'entretien, chlore, eau, pluie tropicale, etc...) ; lorsqu'un tiers ou le Client lui-même a ouvert le boîtier électrique et/ou les boîtes moteurs ou pompe ou gyroscop sans notre accord écrit. La garantie anti-corrosion ne s'applique pas dans des eaux sulfurees et sans nettoyage quotidien à l'eau claire de l'inox. En conséquence, Hexagone Manufacture S.A.S. ne saurait être tenue responsable des dégâts matériels ou des accidents de personne consécutifs à l'un des cas visés ci-dessus.

Les frais d'expéditions et de réexpéditions entrainés par l'application de la garantie sont à la charge du Client. Notre responsabilité ne saurait être engagée pour des dommages causés aux biens du fait de nos produits par suite d'un défaut de matière ou d'un vice de construction du matériel vendu.

REMARQUES

Le délai de garantie du matériel ou de la pièce défectueuse sous garantie sera prolongée d'une durée égale à l'immobilisation en nos ateliers si le délai dépasse une semaine.

Une réparation hors garantie est soumise à des frais de devis de 150 Euros HT. Ce montant est uniquement redevable si le Client refuse la réparation.

Toute pièce expédiée par Hexagone Manufacture S.A.S. sera facturée au moment de l'expédition.

En cas de demande sous garantie, la dite pièce défectueuse devra être retournée à Hexagone Manufacture S.A.S. sous un mois maximum pour expertise et accord de prise en charge. Hors délai, nous ne pourrions donner notre accord. Hexagone Manufacture S.A.S. ne pourra en aucun cas être tenu pour unique responsable de la propriété des bassins. Il est donc recommandé au Client d'avoir toujours un palanif à un défaut machine.

Si un technicien d'Hexagone Manufacture S.A.S. détermine que la panne n'est pas couverte par la garantie, le technicien pourra facturer le problème non couvert selon le tarif en vigueur.

Lors du test d'un matériel sous garantie dont le défaut n'a pas été constaté en atelier, des frais seront facturés pour la recherche de panne.

Le mode d'intervention : vous pouvez contacter le service technique uniquement au 013431155 ou toute autre agence Hexagone Manufacture S.A.S.. Pour une prise en charge sous garantie, les envois de matériel ou de pièces devront uniquement se faire à l'adresse suivante : Hexagone Manufacture S.A.S., 34 rue du Perouzet, 95100 Argenteuil, France, service qualité.

Pour demander une prise en charge sous garantie, le Client doit remplir une fiche de prise en charge, comprenant le numéro de série de l'appareil, la date de mise en service, le numéro de la pièce remplacée, ainsi que les observations quant à la panne détectée.

11. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Tous les documents techniques remis à nos clients demeurent la propriété exclusive d'Hexagone Manufacture S.A.S., seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendu à sa demande. Conformément aux lois en vigueur, il est interdit à nos clients de reproduire en totalité ou en partie nos documents techniques et commerciaux et d'en faire un usage susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société. Le Client s'engage également à ne les divulguer à aucun tiers.

12. INTERNET

Nous nous réservons le droit de demander le retrait de nos produits mis à la vente sur un site internet ne respectant pas notre politique commerciale en terme de prix et de conditions commerciales.

V. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect de l'une des obligations du Client par celui-ci, la vente pourra être résiliée de plein droit et les marchandises restituées à Hexagone Manufacture S.A.S. si bon lui semble, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'Hexagone Manufacture S.A.S. pourrait faire valoir à l'égard du Client, sous 48 heures après une mise en demeure restée sans effet. Dans ce cas Hexagone Manufacture S.A.S. est en droit de réclamer au Client une indemnité forfaitaire de 15 % du montant de la vente, outre les intérêts moratoires et les frais judiciaires éventuels.

VI. DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEE) PROFESSIONNELS

Conformément aux dispositions des articles R543-185 et R543-196 du Code de l'environnement modifiés par Décret n°2014-928 du 19 août 2014, notre Société a adhéré auprès de l'éco-organisme agréé LOXY sis Parc d'Activité du Vert Galant 17 rue Antoine Balard - 95310 Saint-Ouen l'Aumône (RCS Pontoise 482.644.952) aux fins d'enlèvement et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels.

VII. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est régi par la loi française. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est expressément écartée. Tout différend relatif à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu à un règlement à l'amiable seront soumis aux tribunaux français. En cas de litige avec des professionnels et/ou commerçants, celui-ci sera soumis à la juridiction du TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE dans le ressort d'où se trouve le siège social d'Hexagone Manufacture S.A.S., quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement accepté, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, Hexagone Manufacture S.A.S. se réservant le droit de saisir le Tribunal territorialement compétent dont relève le siège du Client.

VIII. NULLITÉ PARTIELLE

Si l'une des clauses ou dispositions des présentes CGV venait à être annulée ou déclarée sans effet par une décision de justice définitive, cette nullité ou cette absence d'effet n'affectera en rien les autres clauses et dispositions, qui continueront à s'appliquer.